

Arras le 13 mars 2020

Renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de « Covid-19 »

Le président de la République a confirmé hier, lors de son allocution, la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars prochains. Afin de garantir la protection sanitaire des électeurs, des membres des bureaux de vote et des scrutateurs, dans le contexte de propagation de l'épidémie de Covid-19, des recommandations complémentaires établies en lien avec le ministère des Solidarités et de la Santé ont été adressées ce jour aux élus.

Le respect de ces recommandations est crucial afin de protéger les personnes les plus fragiles et les plus exposées.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, en appelle à la responsabilité et au civisme de tous afin de lutter, de manière collective et solidaire, contre la propagation du virus.

Rappel et application des recommandations sanitaires

Les recommandations sanitaires seront affichées dans chaque bureau de vote et tout sera mis en œuvre pour qu'elles soient effectuées.

Chacun est donc invité à :

- Se laver les mains avant et après avoir voté ;
- Respecter les règles de distance ;
- Limiter les contacts physiques avec les autres ;
- Apporter son propre stylo afin d'émarger (l'encre doit être bleue ou noire et indélébile). En aucun cas les assesseurs ne pourront se substituer aux électeurs pour signer à leur place.

Communiqué de presse



Des dispositions seront par ailleurs prises afin de maintenir, entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, au moyen de signalétiques ou de marquages au sol.

Renforcer les mesures de protection pour les personnes les plus fragiles

En complément de ces recommandations, les présidents de bureaux de vote devront prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ans ou plus, dans les conditions les plus favorables à leur protection.

A cet égard, après vérification de leur identité, les personnes les plus fragiles pourront bénéficier de dispositions visant à accélérer leur passage.

Toutes les mesures nécessaires sont prises et chacun doit savoir qu'il pourra voter les 15 et 22 mars en toute sérénité.

Fabien SUDRY assure de la disponibilité des services de la préfecture pour continuer à appuyer les maires dans l'organisation matérielle des élections dans des conditions conformes à l'ensemble de ces recommandations. En particulier pour les communes dont les moyens techniques sont plus limités, les organisateurs sont invités à contacter leur sous-préfet d'arrondissement, facilitateur de proximité.